

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Demandez le programme ! »

**Tentez de remporter des séjours « bien-être » pour deux,
1 an de cinéma dans vos cinémas CGR et de nombreux lots...**

Opération du 15 avril au 15 mai inclus



Article 1 : Organisation

La SAS CGR CINEMA, au capital de 244 909, 35€ ci-après désignée sous le nom « La société organisatrice », dont le siège social est situé 16 rue blaise Pascal 17185 Perigny Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro 661780221, organise un jeu sans obligation d'achat du 15 Avril au 15 Mai 2020 inclus, via le site web <https://demandez-le-programme-cgr.com/> et relayé sur les réseaux sociaux Facebook/Instagram/Twitter/Linkedin des cinémas CGR

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toutes personne majeure, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine, sans obligation d'achat.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de La société organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou

refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse mail).

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation :

- Participer à l'élaboration de la programmation sur <https://demandez-le-programme-cgr.com/> en votant pour une catégorie de films, aller jusqu'au bout et donner son adresse mail afin de pouvoir être recontacté.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par La société organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

- **2 séjours « bien-être »** valable pour deux personnes. Ces offres seront valables à compter des réouvertures et jusqu'au 31/03/21 selon disponibilités.

Premier séjour :

1 nuit pour 2 personnes à La Grande Terrasse à Châtelailon-Plage, incluant les petits déjeuners, un déjeuner ou diner au restaurant « Gaya Cuisine de bords de mer » Pierre Gagnaire (repas 3 plats hors boissons), accès au Spa Nuxe et à la Thalasso – Spa Marin. Valeur commerciale : 420 €.

Deuxième séjour :

1 nuit pour 2 personnes à l'ibis Thalassa à Quiberon, incluant les petits déjeuners, un déjeuner ou dîner au restaurant (repas 3 plats hors boissons), accès à l'espace bien-être de l'hôtel. Valeur commerciale : 160 €.

Les trajets ne sont pas pris en compte pour aucune des deux offres et sont à la charge des gagnants.

- **5 cartes** « 1 an de cinéma » soit une valeur commerciale 52€ soit 260€ au total.
1 place par semaine pendant 1 an (à compter de la date d'activation = 1ere utilisation en caisse d'un cinéma)

1 semaine = 7 jours glissants (indépendamment de la semaine calendaire) Valable en caisse uniquement (inutilisable en bornes + VAD)

Utilisable dans tous les cinémas CGR

Activation en Fidélité impossible (donc, pas de gain +200 points à l'activation ni cumul de points / séance) Uniquement en salle standard.

- **500 places** de cinémas (valables uniquement en salle standard) 10€ la place soit une valeur commerciale de 5 000€
- **10 tee-shirt** Bad Boys for Life 20€ soit une valeur commerciale de 200€

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué parmi les participants chaque jour à compter du Jeudi 16 avril.

Le gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique à partir du 16/04/2020 par la Société Organisatrice à l'adresse email qu'il aura indiqué dans le formulaire d'inscription.

La dotation sera expédiée par voie postale et voie électronique au gagnant aussi rapidement que possible dans la mesure du possible à cause du confinement lié à l'épidémie du corona virus. Les lots ne pourront être envoyés qu'à la fin du confinement et dans un délai de 5 semaines à compter de la fin du confinement. Si ce délai ne peut être tenu, nous vous en informerons.

Si le gagnant ne répond pas intégralement aux conditions explicitées article 2, ou si le gagnant tiré au sort ne répond pas au message qui lui a été adressé, et ce dans les 72 heures qui suivent son envoi, la société organisatrice se verra contrainte de tirer au sort un autre gagnant, rendant le premier tirage au sort nul et caduque.

Article 6 : Annonce des gagnants

Le gagnant sera informé par email, à partir de l'adresse mail enregistré à la fin du jeu.

Article 7 : Remise des lots

Les modalités de réception du lot seront annoncées au gagnant dans un e-mail récapitulatif.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

L'adresse e-mail des participants est enregistrée et utilisée par la société organisatrice pour valider leur participation au jeu-concours et leur permettre d'être contactés en cas de gain pour l'attribution des lots.

Seuls les participants qui ont coché la case « Je souhaite être informé(e) des actualités, bons plans et événements » verront leur adresse e-mail utilisée pour recevoir nos newsletters. À tout moment, il est possible de se désinscrire de notre newsletter en cliquant sur la mention « Cliquez ici pour vous désabonner » présente en bas de chaque newsletter.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'information, d'accès, de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition à l'égard de ses données personnelles recueillies. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet des données personnelles, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à l'attention du DPO – 16, rue Blaise Pascal 17180 Périgny Cedex ou par e-mail à l'adresse dpo@cgrcinemas.fr.

Les données récoltées seront automatiquement supprimées dans le mois qui suit la fin du jeu, sauf si vous avez accepté de recevoir notre actualité, nos bons plans et événements

CGR Cinémas prend diverses mesures pour assurer la sécurité de vos données contre la perte, l'utilisation abusive, l'accès non autorisé, la divulgation, la modification ou la destruction. En particulier :

- L'accès aux bases de données est strictement réservé aux personnes habilitées à en prendre connaissance dans le cadre de leurs missions.
- Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général

sur la protection des données, CGR Cinémas s'est assuré que les sous-traitants s'engagent à respecter la sécurité et la confidentialité des données.

- Tous les employés de CGR Cinémas sont sensibilisés à la protection des données personnelles au travers de formations, newsletters et réunions d'équipe.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu sera consultable sur l'application demandez le programme : [//demandez-le-programme-cgr.com/](http://demandez-le-programme-cgr.com/)

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de La société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure (notamment au corona virus), sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « La société organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (corona virus, grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La société organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même La société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à La société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

La responsabilité de CGR Cinémas ne pourra être recherchée en cas d'événements indépendants de leur volonté, notamment ceux qui priveraient totalement ou partiellement le gagnant du bénéfice de leur dotation.

La participation au jeu-concours emporte acceptation du règlement.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

La société organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu-concours de La société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : La société organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « La société organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de La société organisatrice feront seules foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de La société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « La société organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, La société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par La société organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par La société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisés à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.